



**Formation**  
(obligatoire pour les GAEC)



# S'associer !

**Travailler ou s'installer à plusieurs,  
créer un collectif, un GAEC, etc.**

*Entre amis, en famille ou en couple : comment travaille-t-on ensemble ?*

**JOUR 1 : Définir les motivations profondes et les freins du projet d'association.**

- Etre capable de lister les forces et faiblesses personnelles dont chacun dispose.
- Apprendre à anticiper les difficultés potentielles et envisager des pistes d'organisations, de solutions (règles...)
- Comprendre et identifier les éléments favorisant une dynamique positive dans un groupe

**JOUR 2 : Prise de décision et fonctionnement collectif**

- Identifier et mettre en œuvre un processus de prise de décision collective
- Aborder de façon saine et constructive les questions liées à l'argent et trouver des solutions de partage
- Définir les limites privé / associé

**JOUR 3 : Gérer sa société agricole**

- Méthode de réflexion sur le choix statutaire d'un collectif
- Différentes formes de sociétés agricoles (GAEC, EARL, SCEA...)
- Les statuts : contenu, importance ; Le règlement Intérieur
- Le choix d'une association : conséquences comptables et particularités des sociétés (comptes de capitaux, comptes d'associés)
- Les apports en société (différentes formes, conséquences juridiques)

**Dates :**

8, 9 et 10 octobre 2019

**Horaires :**

De 9h30 à 17h30

**Lieu :**

Magnac-Bourg

**Public :**

Agriculteurs.rices  
Porteurs.ses de projet.

**Intervenants :**

ATAG  
Josiane BETTON

**Repas :**

Déjeuner partagé et  
tiré de votre sac !

## *Modalités d'inscription et informations pratiques sur les formations*

### Conditions d'accès :

Les formations sont destinées en priorité aux agriculteurs, conjoints collaborateurs, aux salariés, aux cotisants solidaires et aux porteurs de projet éligibles Vivéa (dans le cadre de leur PPP) ou inscrits Pôle Emploi (AIF).

Les inscrits s'engagent à être présent pendant toute la durée de la formation à laquelle ils sont inscrits



### Tarifs et prises en charge :

-**Gratuité pour les personnes éligibles Vivéa ou Fafsea.** Attention depuis 2018 votre "crédit" VIVEA est plafonné à 2000€/an. Pour consulter l'état de vos droits, rendez-vous sur le site Internet vivea.fr.

-**Pour les personnes non éligibles** à ces fonds, contactez l'animatrice en charge de la formation pour connaître les modalités d'inscription.

-**L'adhésion 2019** à l'Adear est requise pour des questions d'assurance.

*Si vous êtes agriculteur, vous pouvez également couvrir une partie de vos frais grâce au crédit d'impôt à la formation et/ou bénéficier d'une prise en charge partielle du coût de votre remplacement pour départ en formation avec le service de remplacement de votre département.*

## **INSCRIPTIONS AVANT LE 22/09/2019**

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Statut pour la formation :

- Agriculteur/trice ou conjoint(e) collaborateur/trice
- Cotisant solidaire
- Porteur de projet dans le cadre de son ppp
- Autre :

Formalités d'inscription (pour les porteurs de projet uniquement) :

- Je joins une copie de l'attestation d'éligibilité délivrée par le CEPPP.

Pour une bonne organisation, **merci de vous inscrire, dans les délais auprès de l'ADEAR Limousin :**

**contact@adearlimousin.com**

**05 87 50 41 03**